|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

AVIS N° 1/2024

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Ratification de l’Acte de 1999 : Grèce**

1. Le 13 novembre 2023, le Gouvernement de la Grèce a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument de ratification de l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels (“Acte de 1999”).
2. L’instrument de ratification était accompagné des déclarations ci‑après en vertu de l’Acte de 1999 :

– la déclaration visée à l’article 11.1)a) de l’Acte de 1999, selon laquelle la période maximale d’ajournement de la publication d’un dessin ou modèle industriel prévue par la législation de la Grèce est de 12 mois à compter de la date de dépôt; et

– la déclaration requise par l’article 17.3)c) de l’Acte de 1999, spécifiant que la durée maximale de protection prévue par la législation de la Grèce sur les dessins et modèles industriels est de 25 ans.

1. Conformément à l’article 28.3)b) de l’Acte de 1999, l’Acte de 1999 et les déclarations faites entreront en vigueur à l’égard de la Grèce le 13 février 2024.
2. La ratification de l’Acte de 1999 par la Grèce porte à 72 le nombre de parties contractantes à cet acte. Le nombre total des parties contractantes à l’Arrangement de La Haye reste à 79. Une [liste des parties contractantes de l’Arrangement de La Haye](https://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf) est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse suivante : <https://www.wipo.int/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf>.

Le 12 janvier 2024